

3V CONSEIL
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 10.000 €
Siège social : 333, Cours du Troisième Millénaire
69800 SAINT-PRIEST

443 376 165 RCS LYON

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU
20 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt septembre,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur **Patrick VENEZIA**, Gérant.

Sont présents ou régulièrement représentés :

- | | |
|--|-------------|
| - Monsieur Patrick VENEZIA , propriétaire de quatre mille parts sociales, ci | 4.000 parts |
| - Monsieur Xavier FOURNY , propriétaire de trois mille neuf cent quatre-vingts parts sociales, ci | 3.980 parts |
| - Monsieur Maxime FOURNY , propriétaire de deux mille parts sociales, ci | 2.000 parts |
| - Madame Gisèle DI FOLCO VENEZIA , propriétaire de vingt parts sociales, ci | 20 parts |

Soit un total de *dix mille parts sociales*, ci 10.000 parts

Le Président ayant constaté que tous les associés sont présents ou représentés, déclare que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise par la loi. Puis, il rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert de siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Puis, il rappelle que tous les documents prévus par la loi ont été communiqués, et tenus à la disposition des associés, au siège social, conformément à la loi.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration. Enfin, la discussion est ouverte.

Au cours de celle-ci, diverses questions et précisions sont échangées. L'assemblée estime que



l'intérêt des questions posées ne justifie pas qu'il en soit fait mention dans le procès-verbal.

Puis, plus personne ne demandant la parole, la discussion est close et les résolutions suivantes sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

DECIDE de transférer le siège social à LYON (69001), 1, Rue de la République, à compter de ce jour. Aucune activité n'étant conservé à l'adresse de l'ancien siège social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente,

DECIDE de modifier l'article 4 des statuts, rédigé ainsi qu'il suit :

"ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

1, Rue de la République
69001 LYON

Il peut être transféré dans un délai maximum de vingt-quatre mois en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe et partout ailleurs en France sous réserve de ratification en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire et accomplissement des formalités de publicité prévues.

La gérance peut créer des succursales partout où elle le juge utile".

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

DONNE tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés.

Monsieur **Patrick VENEZIA**

Monsieur **Xavier FOURNY**

Monsieur **Maxime FOURNY**

Madame **Gisèle DI FOLCO VENEZIA**